

# CANTINE MUNICIPALE DE RACQUINGHEM

\*\*\*\*\*

## Règlement intérieur à compter du 01/09/2024

### Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

La cantine scolaire municipale est implantée sur le site de la salle polyvalente Jean Lefebvre.

Elle est un lieu d'éducation et d'apprentissage et apporte aux enfants des menus équilibrés élaborés par la société API.

### Article 1<sup>er</sup> – Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir du jour de la rentrée scolaire (septembre) et s'achève le dernier jour de l'année scolaire. Les enfants de l'école maternelle ne seront admis que s'ils savent manger seuls (et proprement).

### Article 2 – Inscription et modification de réservation

L'inscription se fait en complétant le dossier « inscription aux services municipaux » que vous déposerez en mairie. Des codes vous seront fournis. Vous aurez ensuite accès aux réservations en ligne via le portail BL ENFANCE (lien et dossier disponibles sur notre site internet).

**Attention, les réservations et les annulations doivent se faire impérativement selon la manière suivante :**

Repas pour lundi ⇨ avant le vendredi 8 H

Repas pour jeudi ⇨ avant le mercredi 8 H

Repas pour mardi ⇨ avant le lundi 8 H

Repas pour vendredi ⇨ avant le jeudi 8 H

**Attention en cas de jour férié, un délai supplémentaire d'un jour est à ajouter.**

**Passé ces délais, un repas de substitution au prix de 7 euros sera servi à l'enfant.**

Un repas commandé non-consommé est dû. Il ne peut pas faire l'objet de retrait afin de garantir la chaîne du froid et de la traçabilité des produits. En cas d'absence de l'élève, le premier jour de réservation n'est pas remboursé. Il vous faudra impérativement appeler le jour-même de l'absence de votre enfant le service cantine de la mairie avant 9 H afin d'annuler les repas suivants (ou annulation sur le portail BL ENFANCE si délai suffisant). Ces régularisations se feront sur les factures suivantes.

Il est impératif de prendre connaissance des menus proposés avant toute réservation de repas. En effet, la commune ne peut être tenue responsable en cas d'ingestion d'aliments allergènes.

### Article 3 – Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal à compter de la rentrée 2022 : **3.50 € - 2.90 € - 1 € (en fonction du quotient familial).**

La facturation se fait après validation du service cantine de la mairie. Dès réception de votre facture, vous avez un délai de **2 jours MAXIMUM** pour la régler (facture non réglée = réservation impossible). Après paiement d'une facture, un délai minimum d'une heure est nécessaire afin d'effectuer de nouvelles réservations.

Une famille qui rencontre des difficultés financières, doit en informer la commune. Si les impayés ne sont pas justifiés, l'exclusion de l'enfant est envisageable.

### Article 4 – Discipline

Le moment de la cantine doit être un moment de détente et de calme. Il est nécessaire de respecter une certaine discipline.

- Les enfants sont répartis en deux services les enfants de la maternelle mangent avant ceux de l'école élémentaire (donc il peut y avoir une pause avant ou après le repas)
- Les élèves se rendent à la cantine en ordre et sans bousculade
- Les déplacements sans autorisation dans la salle de restauration sont interdits
- L'obéissance et le respect sont de mise envers le personnel de surveillance de la cantine

### Article 5 – Les sanctions

En cas de manquement à la discipline, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Un premier avertissement écrit sera adressé aux parents
- Un deuxième avertissement sera associé à une exclusion d'une semaine
- Un troisième avertissement se traduira par une exclusion définitive

### Article 6 – Dispositions diverses

Le personnel de service et de surveillance peut donner un médicament seulement si vous transmettez une ordonnance et une autorisation parentale.

Un moment de calme et de repos sera respecté avant la sortie après le repas.

Les enfants seront invités à goûter à tout (sauf contre-indication médicale). Cette invitation sera conduite avec toute l'habileté et le tact nécessaire par le personnel.

**A la sortie de la classe, les enfants de l'école élémentaire doivent se diriger impérativement vers le personnel de cantine**

**Les enfants seront systématiquement comptés avant la pause et avant l'entrée à la cantine.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 062-216206847-20240704-2024\_\_21-DE

Berger  
Levrault